



Non-assistance à personne en danger

Par **athnia2008_old**, le **04/12/2007** à **22:22**

Notre fils adulte handicapé non protégé, a eu il y a 4 ans une grave dépression. Il a été soigné et depuis, il vivait d'une manière indépendante et avait repris ses études. Or, en octobre 2007, nous avons été contactés par l'agence qui gère l'immeuble où réside notre fils. Celle-ci nous faisait part des nuisances sonores qu'il causait depuis plusieurs mois et d'une procédure d'expulsion qui était engagée à son encontre. De notre côté nous avons constaté qu'effectivement notre fils était moins bien depuis quelques semaines mais lorsque nous lui posons la question, il nous répondait que ça allait mieux chez lui. Il restait peu de temps et nous ne pouvions nous faire une idée précise de son état de santé. Nous nous sommes rendus sur place et nous avons été mis au courant par les autres habitants de l'immeuble des démarches qu'ils avaient faits depuis le mois d'avril auprès de l'agence afin qu'elle agisse. Elle ne l'a fait qu'au mois de juillet en incitant la propriétaire du logement à entamer une procédure d'expulsion. Or, l'état de notre fils a commencé à se détériorer vers mars-avril 2007 et ensuite au fil des mois, il s'est aggravé au point qu'il en était arriver à hurler et taper sur ses murs de jour comme de nuit. Un voisin l'a vu sortir le front ensanglanté. Un autre l'a vu monter sur le rebord du toit (au cinquième étage). Personne n'a daigné nous prévenir afin de le faire soigner! Alors qu'une prise en charge précoce aurait été nécessaire. Nous l'avons aussitôt fait hospitaliser dans un état grave. Nous estimons que l'agence a fait une faute grave en ne nous prévenant pas! Cela nuit à notre fils qui aura beaucoup de mal à retrouver son équilibre. Nous vous demandons donc s'il existe un recours ou une procédure qui nous permette de faire sanctionner l'agence pour le tort qu'elle a causé à notre fils. Merci à l'avance.